

## ETUDIANTS

### POUR MON DROIT L'ANNEE PROCHAINE A L'ALLOCATION LOGEMENT, JE FAIS DES MAINTENANT MA DECLARATION DE REVENUS AUX IMPOTS

Depuis 2008, dans le souci de simplifier les démarches administratives, la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un nouveau système de récupération des informations relatives aux revenus. Les allocataires n'ont plus à déclarer leurs ressources auprès de la Caf pour percevoir leurs prestations. Ces dernières sont dorénavant transmises directement par l'administration fiscale.

#### « Pour mon droit à l'Allocation Logement, je remplis ma déclaration fiscale »

La déclaration fiscale est indispensable à la Caf pour calculer le droit à l'Allocation Logement. Désormais, c'est cette déclaration, où figurent les données concernant les revenus, que la Caf récupère auprès de l'administration fiscale. Les revenus 2009 permettront de procéder au juste calcul et au maintien de l'aide au logement pour la période de janvier à décembre 2011. **C'est pourquoi il est nécessaire que tous les étudiants et les jeunes salariés déclarent leurs revenus même si ils n'en ont pas perçu et « n'ont rien à déclarer ».**

#### Si la Caf n'a pas pu récupérer la déclaration de revenus ?

Les étudiants et les jeunes salariés n'ayant pas effectué de déclaration fiscale pour l'année 2008 ont vu leurs droits suspendus en janvier 2010. La Caf a alors dû multiplier les contacts et les relances en vue d'obtenir le montant ou l'absence de ressources pour 2008 afin de rétablir les paiements. Pour éviter ces situations préjudiciables, ils doivent donc impérativement effectuer une déclaration auprès des Impôts, qu'ils aient eu ou non des ressources à déclarer.

#### Comment déclarer ?

Les étudiants et les jeunes salariés qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents, déclarent leurs ressources sur la déclaration de ceux-ci. Pour les autres, ils doivent absolument faire leur déclaration en ligne sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) à partir de n'importe quel ordinateur.

**Pour PARIS et l'ILE DE FRANCE cette démarche est possible jusqu'au 24 Juin sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**

En savoir plus : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)